



## Avenant au contrat de partenariat du 9 avril 2010

Entre :

D'une part :

**L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP),**  
Établissement public à caractère administratif régi par les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du Code de l'Éducation,  
sis 12, mail Barthélémy-Thimonnier, Lognes, 77437 Marne-La-Vallée cedex 2,  
représenté par son Directeur, Monsieur Pascal Charvet,

Ci-après désigné « l'ONISEP »,

Et :

D'autre part :

**L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE),**  
Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes et régi par les articles L.452-1 à L.452-10 du Code de l'Éducation,  
Sise 19-21, rue du Colonel-Pierre-Avia, 75015 Paris, représentée par sa Directrice, Madame Anne-Marie Descôtes,

Ci-après désignée « l'AEFE »,

Considérant d'une part que l'offre de services numériques aux établissements d'enseignement français à l'étranger et à leurs élèves est un dispositif adapté au regard de l'éloignement géographique et des délais d'acheminement de la documentation papier ;

Considérant d'autre part qu'il y a lieu de faire évoluer l'offre de services numériques ;

Et Considérant que la durée d'effet du précédent contrat était fixée pour la période courant du 6 janvier 2010 au 31 août 2011 ;

Les parties conviennent, en application des dispositions de l'article 14 du contrat de partenariat du 9 avril 2010 (ci-après désigné Contrat) de ce qui suit :

### **ARTICLE 1: Prolongation de la durée du Contrat**

L'offre de services numériques proposés par l'Onisep dans la convention du 9 avril 2010 est prolongée pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2013 selon les conditions décrites ci-après.

## **ARTICLE 2 : Modification des articles 3 et 4 du Contrat**

Compte tenu de l'évolution de l'offre des services numériques nécessaires pour accroître l'information destinée aux établissements d'enseignement français de l'étranger et de leurs élèves, les parties s'entendent sur la modification de leurs obligations réciproques :

**L'article 3 du Contrat, relatif au passeport Orientation Formation ou « Webclasseur : passeport-aefe.onisep.fr » est modifié comme suit :**

**A l'article 3.2 Obligation de l'AEFE, il est ajouté ce qui suit :**

« A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'absence d'INE / BEA dans le réseau des établissements français à l'étranger demande la mise en place d'aménagements techniques. Le service informatique de l'AEFE mettra à l'étude le développement d'un outil spécifique de création et synchronisation des comptes établissements sans annuaire fédérateur. »

**A l'article 3.3 Obligation de l'ONISEP, il est ajouté le paragraphe suivant :**

« A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'Onisep s'engage à supporter l'hébergement du passeport pour la durée de la convention. Le service informatique de l'ONISEP s'engage à apporter son expertise dans le cadre de la création d'un outil spécifique de création et de synchronisation des comptes établissements. »

**A l'article 3.4 Déploiement, il est ajouté ce qui suit :**

« A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le déploiement de la mise en œuvre du Webclasseur se poursuivra dans les années à venir au sein des établissements français à l'étranger engagés dans l'utilisation du dispositif. »

**L'article 4 du Contrat, relatif à la géolocalisation est modifié comme suit :**

**A l'article 4.2 Objectif et Obligation de l'ONISEP, il est ajouté ce qui suit :**

« A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'Onisep développera une catégorie spécifique aux établissements français à l'étranger du réseau AEFE dans son moteur de recherche d'établissements du secondaire et du supérieur du site [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr). »

**A l'article 4.3 Objectif et Obligation de l'AEFE, il est ajouté le paragraphe suivant :**

« Le site [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr) intègre depuis février 2011 un moteur de recherche géolocalisé. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, les données seront transférées au service compétent de l'Onisep. »

**L'article 5, relatif à la bibliothèque numérique, **Biblionisep**, est modifié comme suit :**

**Il est ajouté à l'article 5.3 Expérimentation, le paragraphe suivant :**

« A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le service continue à être proposé à l'ensemble des établissements du réseau. »

### **ARTICLE 3 : Financement**

#### **Il est ajouté à l'article 7 du Contrat ce qui suit :**

« Pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2013, le financement de l'AEFE sera le suivant :

L'AEFE participera financièrement au partenariat à hauteur des sommes suivantes :

- 5 000€ pour le renouvellement du service [www.monorientationenligne.fr](http://www.monorientationenligne.fr) pour la durée du Contrat.
- 3 000€ par an pour la maintenance et la mise à jour du service Webclasser et 1 000 € pour l'hébergement

Cette somme sera versée à l'ONISEP lors de la signature du présent avenant à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'ONISEP

12, mail Barthélémy Thimonnier, 77437 MARNE LA VALLEE Cedex 2

N° SIRET : 180 043 028 00653

Code banque : 10071

Code guichet : 75000

Numéro de compte : 00001000012

Clé RIB : 44

Recette générale des finances de Paris »

### **ARTICLE 4 : Effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fait à Paris, le 25 novembre 2011, en deux exemplaires

Pour l'ONISEP  
Le Directeur

Pascal Charvet

Pour l'AEFE  
La Directrice

Anne-Marie Descôtes